



Sophie PANTEL

Députée de la Lozère

Secrétaire de l'Assemblée nationale,

Membre de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

Membre de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation

Mende, le 21 janvier 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bonification des retraites des sapeurs-pompiers volontaires : une avancée décisive attendue de longue date

La publication, ce mercredi 21 janvier 2026, du décret relatif à la bonification des trimestres de retraite des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) marque une étape décisive dans la reconnaissance de leur engagement citoyen, après plus de quarante années de revendications portées par la profession et ses représentants.

Ce décret, pris en application de la réforme des retraites de 2023, intervient au terme d'un long processus législatif et réglementaire. Il fait suite notamment à l'avis favorable rendu par le Conseil d'État et à la mobilisation constante de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF), des unions départementales, des associations de SPV ainsi que de nombreux élus et parlementaires dont Sophie Pantel fait partie.

Co-présidente du groupe d'études « Sécurité civile » à l'Assemblée nationale, aux côtés du député Didier Lemaire, et rapporteure spéciale de la mission « Sécurité civile », la députée de la Lozère, Sophie Pantel, s'est fortement engagée pour que la volonté exprimée par le Parlement en 2023 trouve une traduction concrète et effective. Elle a, à plusieurs reprises, interpellé le Gouvernement sur la nécessité de publier ce décret attendu depuis près de trois ans, afin de garantir une reconnaissance réelle de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Le décret publié prévoit une majoration de durée d'assurance retraite selon les modalités suivantes :

- un trimestre pour une durée d'engagement d'au moins dix années ;
- deux trimestres pour une durée d'engagement d'au moins vingt années ;
- trois trimestres pour une durée d'engagement d'au moins vingt-cinq années.

L'abaissement du seuil d'éligibilité à dix ans, recommandé par le Conseil d'État et retenu par le Gouvernement, constitue une amélioration notable du dispositif initialement envisagé. Cette mesure permettra à un plus grand nombre de sapeurs-pompiers volontaires de

bénéficier de cette bonification, alors que la durée moyenne d'engagement est aujourd'hui d'environ douze ans.

Ce dispositif présente un double intérêt : il permet de compléter des carrières incomplètes et, pour les sapeurs-pompiers ayant déjà validé l'ensemble de leurs trimestres, d'ouvrir droit à une majoration de pension. Il s'agit ainsi d'une reconnaissance tangible de l'engagement durable de près de 200 000 femmes et hommes, piliers de notre modèle de sécurité civile.

Dans un département rural comme la Lozère, où les sapeurs-pompiers volontaires assurent l'essentiel des interventions de secours et garantissent l'égalité d'accès au service public, cette avancée revêt une importance toute particulière. Elle constitue également un levier supplémentaire pour l'attractivité et la fidélisation du volontariat, enjeu majeur pour l'avenir du modèle actuel de sécurité civile.

La députée de la Lozère salue l'engagement exemplaire des sapeurs-pompiers volontaires et restera pleinement mobilisée pour poursuivre le travail engagé, notamment sur les enjeux de fidélisation, d'équité du dispositif, de reconnaissance des engagements longs et de sécurisation des dispositifs de financement, en lien avec l'ensemble des acteurs de la sécurité civile.